

**VILLE DE SERAING****PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 17 JUIN 2020**

Sous la présidence de M. Olivier LECERF  
M. le Président ouvre la séance à 19H39

**SÉANCE PUBLIQUE**

**Il est procédé à l'appel nominal.**

Présents : M. LECERF, Président,  
M. BEKAERT, Bourgmestre,  
M. DECERF, Mmes GÉRADON, CRAPANZANO, M. ONKELINX, Mme GELDOF, M.  
GROSJEAN et Mme STASSEN, Échevins, M. VANBRABANT, Président du Centre public  
d'action sociale, M. DELL'OLIVO, Mme ROBERTY, M. DELMOTTE, Mme TREVISAN, M.  
ROBERT, Mmes PICCHIETTI, DELIÈGE, MM. NAISSE, ANCION, ILIAENS, Mme  
HAEYEN, MM. ROUZEEUW, WEBER, MILITELLO, Mme BERNARD, MM. NOEL,  
AZZOUZ, Mme KOHNEN, MM. LIMBIOUL, VUVU, MATTINA, BELLI, Mme SERVAIS,  
MM. NEARNO, REINA, Mme CARBONETTI, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Excusé(s) : MM. THIEL, CULOT et RIZZO, Membres.

Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2020, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres du Conseil communal conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil communal, unanime, dispense M. le Directeur général ff de la lecture des décisions prises au cours de cette séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

**M. le Directeur général donne lecture de la correspondance :**

Nous avons reçu :

- sur base de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un courriel sollicitant l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente séance. Ces demandes émanent de MM. RIZZO, ROBERT, MATTINA et ANCION et font l'objet des points 14.1 à 14.7.
- deux questions d'actualité émanant de MM. REINA et ROBERT.

Concernant les points 14.1 et 14.2, M. le Directeur général fait part du souhait de M. RIZZO de voir ses demandes traitées en tant que questions écrites.

## LE CONSEIL,

**OBJET N° 1 :** Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LA CITADELLE (C.H.R. CITADELLE) à laquelle la Ville de SERAING est associée.

Vu le courriel du 15 mai 2020 par lequel la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LA CITADELLE (C.H.R. CITADELLE) convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes ;

Vu le Code des sociétés et, plus particulièrement, ses articles 390 et suivants relatifs aux sociétés coopératives à responsabilité limitée ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, les articles L1523-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, a.s.b.l. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association, et en particulier son article 6 ;

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge et modifiés en dernier lieu 20 juillet 2018 sous le numéro 0113839 ;

Vu sa délibération n° 6 du 25 février 2019 désignant, en qualité de délégués à l'assemblée générale de ladite intercommunale, MM. Michel WEBER, David ILIAENS, Eric VANBRABANT, Mmes Alice BERNARD et Liliane PICCHIETTI, pour la législature 2018-2024, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suivra le prochain renouvellement du conseil communal ;

Attendu qu'en vertu de l'article 6 § 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 susvisé, s'il est recouru à des procurations données à des mandataires, l'article L1523-12, § 1er, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne s'applique pas et qu'une délibération au sein du conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour conformément à ce qui est prévu à l'article L1523-12, § 1er, alinéa 1er du même code est obligatoire ;

Attendu que, dans ce cas, il n'est dès lors pas permis aux délégués de procéder à un vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Attendu qu'en dehors du cas où il est recouru à des procurations, à défaut de délibération, l'article L1523-12, § 1er, alinéa 2 reste d'application et la possibilité pour chaque délégué de procéder à vote libre, correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente, subsiste ;

Attendu qu'en vertu de l'article 6 § 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 susvisé, si le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il transmet ses délibérations sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Attendu qu'au vu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de covid-19 et afin de n'imposer une présence physique à aucun de ses délégués, il se justifie de décider de ne pas être représenté physiquement à l'assemblée générale du 18 juin 2020 ;

Attendu que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour ;

Attendu que chacun des conseillers communaux peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;

Attendu que dans ce cas, le vote de l'ensemble des points ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et il porte sur les points dont aucun conseiller communal n'a demandé le vote séparé ;

Vu la décision du collège communal du 5 juin 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la commission préparatoire relatif au présent point,

APPROUVE

par 26 voix "pour", 0 voix "contre", 11 abstentions, le nombre de votants étant de 37, l'ensemble autres des points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020 de la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LA CITADELLE (C.H.R. CITADELLE) :

1. Remplacement d'un administrateur ;
2. Rapport de rémunération 2019 du Conseil d'administration ;
3. Rapport annuel 2019 du Conseil d'administration ;

4. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2019 et le projet de répartition des résultats ;
5. Rapport spécifique sur les prises de participation ;
6. Rapport du réviseur ;
7. Approbation des comptes 2019 et du projet de répartition des résultats ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au réviseur,

#### DÉCIDE

par 26 voix "pour", 0 voix "contre", 11 abstentions, le nombre de votants étant de 37, conformément à l'article 6 § 4 de l'arrêté de pouvoirs spéciaux du Gouvernement wallon n° 32 susvisé, de ne pas être représenté physiquement à l'assemblée générale du 23 juin 2020, afin de n'imposer une présence physique à aucun de ses délégués,

#### TRANSMET

la présente délibération à la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LA CITADELLE (C.H.R. CITADELLE).

### M. CULOT entre en séance

**M. le Président présente le point.**

**Vote sur le point :**

- **conseillers MR** : oui
- **conseillers ECOLO** : oui
- **conseillers PTB** : abstention
- **conseillers PS** : oui

**M. le Président proclame que la proposition est adoptée.**

**OBJET N° 2 :** Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL) à laquelle la Ville de SERAING est associée.

Vu le courriel du 22 mai 2020 par lequel la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL) convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaires du 25 juin 2020 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes ;

Vu le Code des sociétés et, plus particulièrement, ses articles 390 et suivants relatifs aux sociétés coopératives à responsabilité limitée ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, les articles L1523-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, a.s.b.l. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association, et en particulier son article 6 ;

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge et modifiés en dernier lieu le 20 juillet 2018 sous le n° 0113835 ;

Vu sa délibération n° 10 du 25 février 2019 désignant, en qualité de délégués à l'assemblée générale de ladite intercommunale, MM. Alain ONKELINX, François MATTINA, Daniel LIMBIOUL, Mmes Laura CRAPANZANO et Déborah GÉRADON, pour la législature 2018-2024, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suivra le prochain renouvellement du conseil communal ;

Attendu que l'intercommunale précise qu'"afin d'assurer le fonctionnement des organes des intercommunales durant la crise sanitaire, le Gouvernement wallon a adopté le 30 avril dernier un arrêté de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organismes supracommunaux. Ce dernier a été explicité dans le vademecum "Stratégie de déconfinement progressif" du 3 mai 2020.

En application de ces dispositions légales exceptionnelles, notre Conseil d'administration a décidé :

- afin de ne pas reporter une charge de travail importante au second semestre, de maintenir la date initialement retenue pour la tenue de notre première assemblée générale ordinaire ;
- de l'organiser en "présence physique" de ses membres dans le strict respect des normes de distanciation sociale recommandées par le Conseil national de sécurité c'est-à-dire :

O que votre représentation physique est facultative, seule la présence de notre Président du Conseil et de notre Directeur général étant requise

O qu'il vous est cependant loisible de décider d'être représentée à l'assemblée : dans ce cas, vous êtes invités à n'en charger qu'un seul délégué de manière à ce que nous puissions garantir le respect des mesures de distanciation sociale de rigueur" ;

Considérant qu'elle ajoute encore que l'assemblée générale ayant approuvé la fusion par absorption de sa filiale LIXHE COMPOST en décembre 2019, l'ordre du jour est complété, en application de l'article 704 du Code des Sociétés, de trois points concernant feu le s.a. LIXHE COMPOST : l'approbation de ses comptes 2019 (et par conséquent de son rapport de rémunération), la décharge pour l'exercice au cours de l'exercice écoulé de leur mandat de ses administrateurs et de son Commissaire ;

Attendu qu'en vertu de l'article 6 § 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 susvisé, s'il est recouru à des procurations données à des mandataires, l'article L1523-12, § 1er, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne s'applique pas et qu'une délibération au sein du conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour conformément à ce qui est prévu à l'article L1523-12, § 1er, alinéa 1er du même Code est obligatoire ;

Attendu que, dans ce cas, il n'est dès lors pas permis aux délégués de procéder à un vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Attendu qu'en dehors du cas où il est recouru à des procurations, à défaut de délibération, l'article L1523-12, § 1er, alinéa 2 reste d'application et la possibilité pour chaque délégué de procéder à vote libre, correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente, subsiste ;

Attendu qu'en vertu de l'article 6 § 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 susvisé, si le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il transmet ses délibérations sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Attendu qu'au vu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de Covid-19 et afin de n'imposer une présence physique à aucun de ses délégués, il se justifie de décider de ne pas être représenté physiquement à l'assemblée générale du 25 juin 2020 ;

Attendu que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour ;

Attendu que chacun des conseillers communaux peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;

Attendu que dans ce cas, le vote de l'ensemble des points ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et il porte sur les points dont aucun conseiller communal n'a demandé le vote séparé ;

Vu la décision du collège communal du 5 juin 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la commission préparatoire relatif au présent point,

**APPROUVE**

par 26 voix "pour", 0 voix "contre", 11 abstentions, le nombre de votants étant de 37, l'ensemble des points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020 de la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL) :

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2019 : approbation du rapport de rémunération
  - 1.1. Rapport annuel - Exercice 2019 - Présentation
  - 1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2019 - Approbation
  - 1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2019
2. Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation
  - 2.1. Comptes annuels - Exercice 2019 - Présentation
  - 2.2. Comptes annuels - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire
  - 2.3. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2019
  - 2.4. Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation
3. Comptes annuels - Exercice 2019 - Affectation du résultat
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2019
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2019
6. Participations - Lixhe Compost - Rapport de rémunération - Exercice 2019 : approbation
7. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation
  - 7.1. Comptes annuels - Exercice 2019 - Présentation
  - 7.2. Comptes annuels - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire
  - 7.3. Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation
8. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : affectation du résultat

9. Participations - Lixhe Compost - Administrateurs - Décharge - Exercice 2019

10. Participations - Lixhe Compost - Commissaire - Décharge - Exercice 2019,

DÉCIDE

par 26 voix "pour", 0 voix "contre", 11 abstentions, le nombre de votants étant de 37, conformément à l'article 6 § 4 de l'arrêté de pouvoirs spéciaux du Gouvernement wallon n° 32 susvisé, de ne pas être représenté physiquement à l'assemblée générale du 25 juin 2020, afin de n'imposer une présence physique à aucun de ses délégués,

TRANSMET

la présente délibération à la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS LIÉGEOIS (INTRADEL).

**M. le Président présente le point.**

**Vote sur le point :**

- **conseillers MR** : oui
- **conseillers ECOLO** : oui
- **conseillers PTB** : abstention
- **conseillers PS** : oui

**M. le Président proclame que la proposition est adoptée.**

**OBJET N° 3 :** Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. NEOMANSIO à laquelle la Ville de SERAING est associée.

Vu le courrier du 13 mai 2020 par lequel la s.c.r.l. NEOMANSIO convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes ;

Vu le Code des sociétés et, plus particulièrement, ses articles 390 et suivants relatifs aux sociétés coopératives à responsabilité limitée ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement les articles L1523-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, a.s.b.l. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association, et en particulier son article 6 ;

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge et modifiés en dernier lieu le 13 juillet 2018 sous le n° 0109489 ;

Vu sa délibération n° 12 du 25 février 2019 désignant, en qualité de délégués à l'assemblée générale de ladite intercommunale, MM. Frédéric BELLI, David ILIAENS, Hervé NOEL, Mmes Sabine ROBERTY et Christel DELIÈGE, pour la législature 2018-2024, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suivra le prochain renouvellement du conseil communal ;

Attendu que l'intercommunale précise que compte tenu des mesures prises par le Gouvernement wallon dans le cadre des pouvoirs spéciaux qui font suite à la crise sanitaire due au Covid-19, il s'agira d'une séance physique réduite ou le mandat impératif est obligatoire ;

Attendu qu'afin d'assurer la validité de la délibération que son conseil communal prendra au regard des points repris à l'ordre du jour, elle invite la Ville de SERAING, préférentiellement, à mentionner dans la délibération que celle-ci ne sera représentée par aucun délégué ;

Attendu qu'elle précise encore que, néanmoins, si la Ville souhaite avoir une présence physique, le conseil communal est invité à limiter la représentation à un seul délégué ;

Attendu qu'en vertu de l'article 6 § 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 susvisé, s'il est recouru à des procurations données à des mandataires, l'article L1523-12, § 1er, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne s'applique pas et qu'une délibération au sein du conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour conformément à ce qui est prévu à l'article L1523-12, § 1er, alinéa 1er du même Code est obligatoire ;

Attendu que, dans ce cas, il n'est dès lors pas permis aux délégués de procéder à un vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Attendu qu'en dehors du cas où il est recouru à des procurations, à défaut de délibération, l'article L1523-12, § 1er, alinéa 2 reste d'application et la possibilité pour chaque délégué de procéder à vote libre, correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente, subsiste ;

Attendu qu'en vertu de l'article 6 § 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 susvisé, si le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il transmet ses délibérations sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Attendu qu'au vu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de Covid-19 et afin de n'imposer une présence physique à aucun de ses délégués, il se justifie de décider de ne pas être représenté physiquement à l'assemblée générale du 25 juin 2020 ;

Attendu que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour ;

Attendu que chacun des conseillers communaux peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;

Attendu que dans ce cas, le vote de l'ensemble des points ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et il porte sur les points dont aucun conseiller communal n'a demandé le vote séparé ;

Vu la décision du collège communal du 5 juin 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la commission préparatoire relatif au présent point,

**APPROUVE**

par 26 voix "pour", 0 voix "contre", 11 abstentions, le nombre de votants étant de 37, l'ensemble des points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020 de la s.c.r.l. NEOMANSIO :

1- Examen et approbation :

- du rapport d'activités 2019 du Conseil d'administration ;
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- du bilan ;
- du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2019 ;
- du rapport de rémunération 2019.

2- Décharge aux administrateurs ;

3- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

4- Lecture et approbation du procès-verbal,

**DÉCIDE**

par 26 voix "pour", 0 voix "contre", 11 abstentions, le nombre de votants étant de 37, conformément à l'article 6 § 4 de l'arrêté de pouvoirs spéciaux du Gouvernement wallon n° 32 susvisé, de ne pas être représenté physiquement à l'assemblée générale du 25 juin 2020, afin de n'imposer une présence physique à aucun de ses délégués,

**TRANSMET**

la présente délibération à la s.c.r.l. NEOMANSIO.

**M. le Président présente le point.**

**Vote sur le point :**

- **conseillers MR** : oui
- **conseillers ECOLO** : oui
- **conseillers PTB** : abstention
- **conseillers PS** : oui

**M. le Président proclame que la proposition est adoptée.**

**OBJET N° 4 :** Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIÈRE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (IMIO) à laquelle la Ville de SERAING est associée.

Vu le courriel du 15 mai 2020 par lequel la s.c.r.l. INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIÈRE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (IMIO) convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 3 septembre 2020 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes ;

Vu le Code des sociétés et, plus particulièrement, les articles 390 et suivants relatifs aux s.c.r.l. ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, a.s.b.l. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de

projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge le 13 décembre 2011 sous le numéro 0186791 et modifiés en dernier lieu le 20 février 2020 sous le numéro 0028663 ;

Vu sa délibération n° 8 du 14 octobre 2013 portant sur la prise de participation de la Ville de SERAING au capital de la s.c.r.l. INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIÈRE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (IMIO), approuvée par arrêté du 20 novembre 2013 de M. le Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu sa délibération n° 8 du 25 février 2019 désignant en qualité de délégués au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale, Mmes Patricia STASSEN, Julie GELDOF, MM. Nsumbu VUVU, Grégory NAISSE et Hervé NOEL ;

Attendu que l'intercommunale précise que, considérant l'incertitude actuelle quant à la possibilité de réunir physiquement les membres des assemblées générales avant le 30 juin et vu l'impossibilité pratique pour iMio (compte tenu du nombre d'associés) d'organiser "normalement" une assemblée générale en respectant les règles de distanciation sociale ou bien à distance en adaptant les modalités de convocation, de délibération et de vote, son conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 14 mai 2020 de reporter l'assemblée générale, initialement fixée au 29 juin 2020, au 3 septembre 2020 suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 susvisé ;

Attendu qu'en effet, l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 susvisé permet aux intercommunales, par dérogation à l'article L1523-13, § 1er, alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de tenir la première assemblée générale de l'exercice 2020 au plus tard le 30 septembre 2020 ;

Considérant que l'intercommunale précise encore que compte tenu de la pandémie, il est demandé, dans la mesure du possible, de limiter la présence physique à l'assemblée générale à un seul délégué portant la délibération ;

Attendu que lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville ;

Attendu que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour ;

Attendu que chacun des conseillers communaux peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;

Attendu que dans ce cas, le vote de l'ensemble des points ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et il porte sur les points dont aucun conseiller communal n'a demandé le vote séparé ;

Vu la décision du collège communal du 5 juin 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la commission préparatoire relatif au présent point,

**APPROUVE**

par 26 voix "pour", 0 voix "contre", 11 abstentions, le nombre de votants étant de 37, l'ensemble des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 3 septembre 2020 de la s.c.r.l. INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIÈRE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (IMIO) :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive,

**PRECISE**

compte tenu de la pandémie, qu'il est souhaitable que les délégués susmentionnés s'organisent afin de respecter le souhait de l'intercommunale quant au fait de limiter la présence physique à l'assemblée générale à un seul délégué portant la délibération,

**TRANSMET**

la présente délibération à la s.c.r.l. INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIÈRE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (IMIO).

**M. le Président présente le point.**

**Vote sur le point :**

- **conseillers MR** : oui
- **conseillers ECOLO** : oui
- **conseillers PTB** : abstention
- **conseillers PS** : oui

**M. le Président proclame que la proposition est adoptée.**

**OBJET N° 5 :** Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (A.I.D.E.) à laquelle la Ville de SERAING est associée.

Vu le courriel du 13 mai 2020 par lequel la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (A.I.D.E.) convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020 et en transmet l'ordre du jour, ainsi que ses annexes ;

Vu le Code des sociétés et, plus particulièrement, ses articles 390 et suivants relatifs aux sociétés coopératives à responsabilité limitée ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, les articles L1523-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, a.s.b.l. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association, et en particulier son article 6 ;

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge et modifiés en dernier lieu le 16 juillet 2018, sous le n° 0110588 ;

Vu sa délibération n° 16 du 25 février 2019 désignant, en qualité de délégués à l'assemblée générale de ladite intercommunale, MM. Alain DECERF, David REINA, Andrea DELL'OLIVO, Hervé NOEL et M<sup>me</sup> Laura CRAPANZANO, pour la législature 2018-2024, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suivra le prochain renouvellement du conseil communal ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n° 4 tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, a.s.b.l. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Attendu que, conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 susvisé, l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020, se déroulera au siège social de l'A.I.D.E., sans présence physique ;

Attendu que l'intercommunale invite le conseil communal de la Ville de SERAING à délibérer sur les points à l'ordre du jour de son assemblée générale et à lui transmettre sa

délibération afin qu'elle en tienne compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Attendu que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour ;

Attendu que chacun des conseillers communaux peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;

Attendu que dans ce cas, le vote de l'ensemble des points ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et il porte sur les points dont aucun conseiller communal n'a demandé le vote séparé ;

Vu la décision du collège communal du 5 juin 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la commission préparatoire relatif au présent point,

**APPROUVE**

par 26 voix "pour", 0 voix "contre", 11 abstentions, le nombre de votants étant de 37, l'ensemble des points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020 de la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (A.I.D.E.) :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2019.
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 6 janvier 2020.
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2019 des organes de gestion et de la Direction.
5. Comptes annuels de l'exercice 2019 qui comprend :
  - a. Rapport d'activité
  - b. Rapport de gestion
  - c. Bilan, compte de résultats et l'annexe
  - d. Affectation du résultat
  - e. Rapport spécifique relatif aux participations financières
  - f. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
  - g. Rapport du commissaire
6. Plan stratégique - initiative 14 - Programme d'investissements pour la période 2022-2027 en matière de démergement.
7. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
8. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
9. Décharge à donner aux Administrateurs,

**DECIDE**

l'intercommunale ayant opté pour la tenue de son assemblée générale du 25 juin 2020, sans présence physique, de n'y être pas physiquement représenté,

**TRANSMET**

la présente délibération à la s.c.r.l. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'ÉPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (A.I.D.E.), laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

**M. le Président présente le point.**

**Vote sur le point :**

- **conseillers MR** : oui
- **conseillers ECOLO** : oui
- **conseillers PTB** : abstention
- **conseillers PS** : oui

**M. le Président proclame que la proposition est adoptée.**

**OBJET N° 6 :** Régie communale autonome ERIGES – Approbation de l'évaluation, par le collège communal, de l'exécution, pour l'année 2019 du contrat de gestion – Approbation, pour l'année 2019, des comptes annuels, du rapport d'activités ainsi que du rapport de rémunération et décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle.

Vu l'e-mail du 3 juin 2020 par lequel la régie communale autonome ERIGES transmet à la Ville de SERAING l'ensemble des documents requis en vue, d'une part, de l'approbation de ses comptes annuels, de son rapport d'activités et de son rapport de rémunération, d'autre part, de la décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle, par le conseil communal ;

Vu l'e-mail du 5 juin 2020 par lequel elle complète son envoi du 3 juin susvisé et transmet le rapport du commissaire réviseur, ainsi que l'attestation des commissaires aux comptes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier les articles L1231-4 à 11 relatifs aux régies communales autonomes, dont l'article L1231-9 portant obligation à charge de la régie communale autonome de communiquer un rapport d'activité annuel au conseil communal, l'article L6421-1 relatif au rapport de rémunération et l'article L3131-1, § 1, 6°, relatif à la tutelle spéciale d'approbation des actes des autorités communales portant sur les comptes annuels des régies communales ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019, émanant de Mme la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures, relative aux pièces justificatives en matière sur les actes des communes, provinces et organismes paraloaux ;

Vu sa délibération n° 6 du 14 novembre 2005 portant sur la création d'une régie communale autonome (r.c.a.) arrêtant les statuts de cette dernière et définissant l'objet et le cadre de sa mission ;

Vu les statuts de la régie communale autonome ERIGES tels que modifiés et coordonnés en dernier lieu par la délibération n° 5 du conseil communal du 25 février 2019, approuvés par arrêté ministériel du 27 mars 2019 et en particulier les articles 65, 69, 71 et 76 ;

Vu les statuts de la régie communale autonome ERIGES tels que modifiés et coordonnés en dernier lieu par la délibération n°5 du conseil communal du 8 juin 2020, non encore approuvés par les autorités de tutelle, en particulier les articles 65, 69, 71 et 76 ;

Vu sa délibération n° 7 du 18 janvier 2016 arrêtant les termes du contrat de gestion 2016-2019 à conclure avec la régie communale autonome ERIGES et, en particulier les articles 20, 21 et 22 de celui-ci ;

Attendu que ce contrat de gestion a été prorogé de plein droit en vertu de son article 23 ;

Vu sa délibération n° 28 du 10 décembre 2019 arrêtant les termes d'un avenant au contrat de gestion 2016-2019 lequel en modifie d'une part, l'articles 6, afin d'actualiser cette disposition et de faire référence au plan d'entreprise 2020 ainsi qu'aux indicateurs stratégiques 2020-2023 et, d'autre part, l'article 7, afin d'en compléter le point "stratégie territoriale" pour y inclure la gestion de la perspective du développement urbain (P.D.U.) ;

Attendu que le collège communal a établi, en séance du 5 juin 2020, après analyse du rapport d'activités, une évaluation positive de l'exécution du contrat de gestion pour l'année 2019, sur base de l'annexe 1 de ce dernier ;

Attendu qu'il convient d'approuver ledit rapport d'évaluation, en vertu du contrat de gestion susvisé ;

Attendu, par ailleurs, qu'il peut être considéré, par analogie aux compétences d'une assemblée générale sur son conseil d'administration, que le rapport d'activité, ainsi que le rapport de rémunération établis et communiqués par le conseil d'administration d'une régie communale autonome sont soumis à l'approbation du conseil communal ;

Attendu, de plus, qu'en vertu des dispositions légales et des statuts susvisés, le conseil communal a compétence pour approuver les comptes annuels et donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle de la régie communale autonome ERIGES ;

Vu la décision du collège communal du 5 juin 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la commission préparatoire relatif au présent point,

#### APPROUVE

1. l'évaluation positive, en date du 5 juin 2020, par le collège communal, de l'exécution, pour l'année 2019, du contrat de gestion conclus entre la Ville de SERAING et la régie communale autonome ERIGES :
  - par 26 voix "pour", 0 voix "contre", 11 abstentions, le nombre de votants étant de 37,
2. les comptes annuels de la régie communale autonome ERIGES pour l'année 2019 :
  - par 26 voix "pour", 0 voix "contre", 11 abstentions, le nombre de votants étant de 37,
3. le rapport d'activités de la régie communale autonome ERIGES pour l'année 2019 :
  - par 26 voix "pour", 0 voix "contre", 11 abstentions, le nombre de votants étant de 37,
4. le rapport de rémunération 2019 de la régie communale autonome ERIGES
  - par 26 voix "pour", 0 voix "contre", 11 abstentions, le nombre de votants étant de 37,

#### DÉCIDE

par 26 voix "pour", 0 voix "contre", 11 abstentions, le nombre de votants étant de 37, de donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle de la régie communale autonome ERIGES pour leur gestion de celle-ci durant l'année 2019,

## TRANSMET

- aux autorités de tutelle la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives requises, en vue de son approbation ;
- au Gouvernement wallon, le rapport de rémunération 2019, conformément à l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- la présente délibération à la régie communale autonome ERIGES.

**M. le Président présente le point.****Vote sur le point :**

- **conseillers MR** : oui
- **conseillers ECOLO** : oui
- **conseillers PTB** : abstention
- **conseillers PS** : oui

**M. le Président proclame que la proposition est adoptée.**

**OBJET N° 7 :** Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER BOIS DE L'ABBAYE (C.H.B.A.) à laquelle la Ville de SERAING est associée.

Vu le courriel du 4 juin 2020, par lequel la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER BOIS DE L'ABBAYE (C.H.B.A.) annonce la tenue de son assemblée générale ordinaire le 1er septembre 2020 et transmet le projet de l'ordre du jour de celle-ci, ainsi que les draft des annexes qui seront approuvées par son conseil d'administration en date du 15 juin 2020, afin que le présent point puisse être inscrit à l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le courriel du 5 juin 2020 par lequel elle précise les modalités de cette assemblée générale, à savoir que celle-ci se déroulera avec un vote préalable des associés transmis par écrit avec la possibilité d'exercer le droit de poser des questions préalables par écrit ;

Vu le Code des sociétés et, plus particulièrement, ses articles 390 et suivants relatifs aux sociétés coopératives à responsabilité limitée ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, les articles L1523-11 et suivants ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu les statuts de l'intercommunale publiés aux annexes du Moniteur belge et modifiés en dernier lieu le 16 juillet 2018 sous le n° 0110107 ;

Vu sa délibération n° 18 du 25 février 2019 désignant, en qualité de délégués à l'assemblée générale de ladite intercommunale, MM. Eric VANBRABANT, Michel WEBER, David ILIAENS, Mmes Alice BERNARD et Liliane PICCHIETTI, pour la législature 2018-2024, avec effet jusqu'à la première assemblée générale qui suivra le prochain renouvellement du conseil communal ;

Attendu que lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville ;

Attendu qu'en vertu de l'article 6 § 3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 susvisé, s'il est recouru à des procurations données à des mandataires, l'article L1523-12, § 1er, alinéa 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ne s'applique pas et qu'une délibération au sein du conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour conformément à ce qui est prévu à l'article L1523-12, § 1er, alinéa 1er du même code est obligatoire ;

Attendu que, dans ce cas, il n'est dès lors pas permis aux délégués de procéder à un vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Attendu qu'en dehors du cas où il est recouru à des procurations, à défaut de délibération, l'article L1523-12, §1er, alinéa 2 reste d'application et la possibilité pour chaque délégué de procéder à vote libre, correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente, subsiste ;

Attendu qu'en vertu de l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 susvisé, si le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il transmet ses délibérations sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Attendu que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour ;

Attendu que chacun des conseillers communaux peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne ;

Attendu que dans ce cas, le vote de l'ensemble des points ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et il porte sur les points dont aucun conseiller communal n'a demandé le vote séparé ;

Vu la décision du collège communal du 5 juin 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la commission préparatoire relatif au présent point,

**APPROUVE**

par 26 voix "pour", 0 voix "contre", 10 abstentions, le nombre de votants étant de 36, l'ensemble des points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 1er septembre 2020 de la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER DU BOIS DE L'ABBAYE (C.H.B.A.) :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2019 ;
2. Nomination d'un membre du Conseil d'administration en tant qu'Observateur ;
3. Rapport de Rémunération du Conseil d'administration (année 2019) ;
4. Clôture de l'exercice 2019 ;
  - a ) Rapport de gestion établi par le Conseil d'administration en vertu des articles 3.5 et 3.6 du Code des Sociétés et Associations ;
  - b) Rapport spécifique sur les prises de participation ;
  - c) Rapport du Commissaire ;
  - d) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019 reprenant les capitaux A et D ;
  - e) Décharge des Administrateurs ;
  - f) Décharge du commissaire ;
5. Crise sanitaire.

**TRANSMET**

la présente délibération à la s.c.r.l. CENTRE HOSPITALIER BOIS DE L'ABBAYE (C.H.B.A.).

**Mme PICCHIETTI sort**

**M. le Président présente le point.**

**Vote sur le point :**

- **conseillers MR** : oui
- **conseillers ECOLO** : oui
- **conseillers PTB** : abstention
- **conseillers PS** : oui

**M. le Président proclame que la proposition est adoptée.**

**OBJET N° 8 :** Modification du règlement communal général de police visant à interdire l'usage des tondeuses à gazon robotisées durant la nuit, dans le cadre des mesures à mettre en oeuvre en faveur la protection de la faune.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-23 de même que les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs à la publication des règlements et ordonnances ;

Vu le décret du 6 décembre 2001 modifiant la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la Nature et plus particulièrement son article 2ter stipulant ce qui suit : "*les interdictions visées à l'article 2bis, paragraphe 2, 1°, 2° et 3°, s'appliquent aux espèces figurant à l'annexe III, à l'exception de la détention temporaire d'amphibiens ou de leurs oeufs à des fins pédagogiques ou scientifiques. Ces interdictions sont les suivantes :*

1. *de capturer et mettre à mort intentionnellement des spécimens de ces espèces dans la nature,*
2. *de perturber intentionnellement ces espèces, notamment durant les périodes de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration,*
3. *de détruire ou de ramasser intentionnellement dans la nature ou de détenir des oeufs de ces espèces" ;*

Vu la convention de Berne du 19 septembre 1979, ratifiée par la Belgique le 24 août 1990 portant sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;

Vu le règlement communal général de police adopté par le conseil communal en sa séance du 10 novembre 2014 ;

Vu le souhait de la Ville de SERAING de soutenir les initiatives en faveur du bien-être animal prises au niveau communal ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 30 mars 1983 relatif à la protection de certaines espèces d'animaux vertébrés indigènes vivant à l'état sauvage ;

Vu le Code wallon du bien-être animal du 3 octobre 2018 ;

Considérant qu'il est démontré que le hérisson, étant le plus gros insectivore d'Europe, joue un rôle crucial dans la biodiversité et aide à préserver l'équilibre des espaces verts en chassant gastéropodes, coléoptères et divers insectes qui peuvent ravager jardins et potagers, évitant ainsi l'usage de produits toxiques chimiques qui peuvent être utilisés pour les éradiquer ;

Attendu que le collège communal souhaite modifier le règlement communal général de police dans le sens d'une restriction de l'utilisation des tondeuses à gazon robotisées sur le territoire communal, en interdisant leur fonctionnement de 18 à 9 heures, afin de protéger les hérissons ;

Considérant dès lors qu'il convient de modifier le règlement communal général de police susvisé en ce sens ;

Vu la décision de collège communal du 5 juin 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu le procès-verbal de la commission préparatoire relatif au présent objet,

**ADOPTE**

par 36 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 36 :

**ARTICLE 1.-** Le Chapitre 12 «"Obligations imposées aux propriétaires ou détenteurs d'animaux" du Titre 1 "Gestion du domaine public et de ses abords" du règlement communal général de police, est renommé comme suit : Chapitre 12 "Obligations relatives à la présence d'animaux".

**ARTICLE 2.-** Une section 3 intitulée "Interdictions relatives à la protection de la faune" est ajoutée au Chapitre 12 susvisé.

**ARTICLE 3.-** A l'article 99 du règlement susvisé, les termes "au présent chapitre " sont remplacés par les termes "à la présente section".

**ARTICLE 4.-** Un article 99 bis est ajouté sous la section 3 susvisée et est libellé comme suit : "Sans préjudice des articles 24 et 168 du présent règlement communal général de police et afin de protéger la faune sauvage nocturne, le fonctionnement de tondeuses à gazon robotisées est strictement interdit de 18 à 9 heures".

**SANCTION fondée sur la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives**

*Sans préjudice des mesures d'office, une amende administrative d'un maximum de 350 € pourra être appliquée aux personnes qui ne respectent pas les dispositions du présent article.*

*Toutefois, le mineur de plus de seize ans qui a contrevenu au présent article est passible d'une amende administrative d'un maximum de 175 €.*

**ARTICLE 5.-** La présente modification du règlement, publiée et affichée au voeu de la loi, entrera en vigueur le jour de sa publication,

**PREND ACTE**

du texte coordonné à ce jour, du règlement communal général de police, en annexe de la présente délibération,

**CHARGE**

le secrétariat communal de procéder à la publication et l'affichage de la disposition ainsi modifiée conformément aux dispositions légales.

**M. le Président présente le point.**

**Aucune remarque ni objection.**

**M. le Président proclame que la proposition est adoptée.**

**OBJET N° 9 :** Demande de révision du plan de secteur de LIEGE, à l'initiative de la Ville de SERAING, en vue de concrétiser le projet du port de plaisance à JEMEPPE. Envoi au Gouvernement wallon.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions du Titre 2 - Plans de secteur du Livre II - Planification du Code du développement territorial (CoDT), plus particulièrement les articles D.II.47, D.II.49 et D.II.50 ;

Vu également les articles D.VIII.1 à D.VIII.5 du Livre VIII "Participation du public et évaluation des incidences des plans et programmes" du Code du développement territorial ;

Vu le plan de secteur approuvé par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 26 novembre 1987 ;

Vu sa délibération du 10 décembre 2019, point 47 visant à arrêter la décision de principe de demande de révision du plan de secteur de LIÈGE, à l'initiative de la Ville de SERAING, en vue de concrétiser le projet du port de plaisance à JEMEPPE ;

Vu la décision n° 24 du collège communal du 28 février 2020 prenant acte du procès-verbal de la réunion d'information préalable réalisée dans le cadre de la demande de révision du plan de secteur de LIÈGE en vue de concrétiser le projet de port de plaisance à JEMEPPE et des observations, suggestions et propositions émises par la population relatives à cette révision ;

Attendu que l'article D.II.47 du CoDT prévoit que, à la suite de cette information à la population, le Conseil communal envoie sa décision de demande de révision du plan de secteur du 10 décembre 2019 au Gouvernement wallon, accompagné du dossier de base, du procès-verbal de la réunion d'information préalable du 4 février 2020 ainsi que des observations, suggestions et propositions émises par la population relatives à cette révision ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu à demander l'exemption de l'évaluation des incidences sur l'environnement compte tenu du contexte bâti du site pour lequel la demande de révision est sollicitée et de ses alentours ;

Vu la décision du collège communal du 5 juin 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

#### DÉCIDE

par 26 voix "pour", 0 voix "contre", 10 abstentions, le nombre de votants étant de 36, d'adresser au Gouvernement wallon la demande d'initiative communale de révision du plan de secteur de LIÈGE en vue de la mise en oeuvre du port de plaisance et du projet immobilier y attaché à JEMEPPE, conformément au contenu visé à l'article D.II.47 du CoDT ainsi que le projet de périmètre d'expropriation nécessaire à la mise en oeuvre de ces aménagements.

#### **M. le Président présente le point.**

##### **Vote sur le point :**

- **conseillers MR** : oui
- **conseillers ECOLO** : oui
- **conseillers PTB** : oui
- **conseillers PS** : oui

#### **M. le Président proclame que la proposition est adoptée.**

#### OBJET N° 10 : Prise d'acte du compte du Centre hospitalier du Bois de l'Abbaye pour l'exercice 2019.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1512-3 et L1523-2 ;

Vu le rapport du Commissaire au compte, du compte, pour l'exercice 2019, du Centre hospitalier du Bois de l'Abbaye tel qu'il sera arrêté par le conseil d'administration de ce dernier en séance du 15 juin 2020, transmis à la Ville en date du 5 juin 2020 ;

Attendu que ce rapport fait ressortir que ledit compte se clôture par un déficit de 1.228.719,83 € .

Attendu que l'avis de légalité de Mme la Directrice financière a été sollicité le 8 juin 2020 ;

Vu l'avis de légalité rendu par Mme la Directrice financière le 8 juin 2020 ;

Vu la décision du collège communal du 5 juin 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

#### PREND ACTE

du rapport du commissaire au compte, du compte, pour l'exercice 2019, du Centre hospitalier du Bois de l'Abbaye, arrêté par le conseil d'administration.

#### **M. le Président présente le point.**

##### **Aucune remarque ni objection.**

##### **Ce point n'appelle pas de vote.**

#### OBJET N° 11 : Situation de caisse de la Ville au 31 mars 2020.

Vu l'article 35, paragraphe 6, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, l'article L1315-1 ;

Vu la situation de caisse de la Ville arrêtée au 31 mars 2020 par Mme la Directrice financière ;

Vu la décision du collège communal du 5 juin 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

#### PREND ACTE

du procès-verbal de la vérification de caisse de la Ville, au 31 mars 2020, et qui présente un avoir justifié de VINGT-QUATRE-MILLIONS-TROIS-CENT-NONANTE-DEUX-MILLE-QUATRE-CENT-QUARANTE EUROS QUARANTE-SEPT CENTS (24.392.440,47 €).

**M. le Président présente le point.**

**Aucune remarque ni objection.**

**Ce point n'appelle pas de vote.**

OBJET N° 12 : Octroi d'une avance de trésorerie à l'a.s.b.l. MAT SERAING.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées au Covid-19 ;

Vu le courrier du 20 mars 2020 par lequel l'a.s.b.l. MAT SERAING sollicite l'octroi d'un subside exceptionnel devant lui permettre d'acquérir des chalets démontables de type "Noël" ;

Attendu que ces chalets doivent être acquis rapidement afin d'être disponibles lors de l'organisation future de grands événements ;

Attendu que le montant de ces acquisitions est estimé à 60.450 € ;

Attendu que l'a.s.b.l., dans le respect des dispositions légales en matière de marchés publics, a élaboré un cahier des charges et organisé la consultation de plusieurs firmes ;

Considérant que ladite association poursuit effectivement des missions d'intérêt public, à savoir qu'il s'agit d'un organisme para-communal d'émanation essentiellement sérésienne dont l'activité consiste au prêt et au transport de mobilier et de matériel dans le cadre de manifestations culturelles, sportives, sociales, etc. ;

Considérant que le crédit devant permettre à la Ville d'octroyer ledit subside ne figure actuellement pas au budget 2020 et qu'il devait faire l'objet d'une inscription lors de la modification budgétaire initialement prévue au mois de mai 2020 ;

Attendu que la crise sanitaire a retardé l'élaboration de la modification budgétaire qui ne pourra être soumise à l'examen de l'autorité communale que dans le courant du mois de septembre ;

Considérant qu'il n'est pas possible de postposer en conséquence l'acquisition desdits chalets ;

Considérant qu'il convient donc de consentir une avance de trésorerie d'un montant équivalent, soit 60.450 € qui sera remboursée dès l'octroi d'un subside exceptionnel par la ville ;

Attendu que sur base de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de Mme la Directrice financière ff a été sollicité en date du 4 juin 2020 ;

Considérant qu'en date du 4 juin 2020, Mme la Directrice financière ff a remis un avis favorable ;

Vu la décision du collège communal du 5 juin 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

#### DÉCIDE

par 36 voix "pour, 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 36 :

- d'octroyer à l'a.s.b.l. MAT SERAING une avance de trésorerie sans intérêt d'un montant de 60.450 € afin de lui permettre d'attribuer le marché d'acquisition de chalets de type "Noël" ;
- d'autoriser Mme la Directrice financière à libérer les fonds dès la réception de tous les documents relatifs à la conclusion du marché en cause,

#### PRÉCISE

- qu'un crédit d'un montant de 60.450 € sera inscrit au budget extraordinaire de 2020 lors de la modification budgétaire afin de permettre la liquidation d'un subside exceptionnel couvrant les frais d'acquisition des chalets ;
- que l'avance de trésorerie sera remboursée dès la liquidation dudit subside ;
- qu'en ce qui concerne la comptabilité communale, ces opérations figureront au compte général 46.101 intitulé "Avances accordées et acomptes".

**M. le Président présente le point.**

**Aucune remarque ni objection.**

**M. le Président proclame que la proposition est adoptée.**

**OBJET N° 13 :** Construction d'un ensemble immobilier composé de logements étudiants / jeunes adultes et des fonctions accessoires, restauration et transformation du Château de Trasenster et aménagement du Parc - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 paragraphe 1 relatif aux compétences du conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 38, paragraphe 1, 1° b) (conception ou solutions innovantes) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que face à la crise sidérurgique qui a durement touché la Ville de SERAING et ses habitants, la Ville s'est dotée d'un plan d'action de requalification urbaine, dont l'objectif est de reconstruire une ville post-industrielle, attractive et créatrice de nouveaux emplois ;

Considérant que ce Master Plan de la Vallée sérésienne constitue le fil conducteur de toutes les actions de requalification et rénovation menées sur les 800 hectares d'industrie lourde, commerces, bureaux et habitat de la vallée industrielle ;

Considérant que ce Master Plan garantit la cohérence et l'harmonisation des actions de requalification ainsi que la concentration des moyens et constitue un véritable outil de négociation face à l'industrie qui se désengage comme face à des promoteurs privés ;

Considérant que le site de Trasenster constitue un idéal poumon vert potentiel au cœur d'un quartier historiquement industriel et donc extrêmement minéral, et que de ce fait, la réappropriation du parc par le public a très vite été intégrée à la stratégie du Master Plan de SERAING ;

Considérant que la zone de Trasenster est dédiée dans ce même Master Plan à des activités économique-culturelles ;

Considérant que, dès lors, la Ville de SERAING, en 2010, a racheté, en première étape de cette stratégie, une salle de fête du groupe Cockerill afin de la transformer en un lieu public dédié aux musiques amplifiées (salle de concert 1.500 personnes, coaching musical et studio d'enregistrement) ;

Considérant que les travaux sont en cours et que l'ouverture de l'outil est prévue prochainement (le bâtiment accueillera outre la grande salle de concert, des studios d'enregistrements en partenariat avec la Province de LIÈGE, un espace brasserie et des salles de différentes tailles pouvant accueillir des événements et conférences divers) ;

Considérant qu'outre cette tête de pont du pôle Trasenster, la Ville a souhaité prendre la maîtrise foncière de l'ensemble du périmètre et a ainsi acquis le parc et le Château ;

Considérant que, complétant l'impulsion culturelle de la salle de concert, la Ville de SERAING implantera dans l'ancien hôpital d'OUGRÉE l'académie de musique communale (900 élèves), un double fonds actif d'archives de mémoire ouvrière, des studios de répétition et d'émission radio ;

Considérant que la Ville pose ainsi un jalon public fort quant au développement attendu sur le site, participant au rayonnement général de la ville et offrant des services (académie, studios) à portée supra-locale ;

Considérant que la Ville dédicacera les anciennes maisons dites des ingénieurs à des fonctions connexes à ce pôle musical : espaces de répétition, résidences d'artistes, industries créatives en lien avec le son notamment ;

Considérant par ailleurs, que le site plus largement bénéficie d'investissement lié au portefeuille FEDER 2014-2020 ;

Considérant que le boulevard urbain est donc prolongé dans sa partie Est à l'arrière du site des Ateliers centraux permettant de la sorte de boucler cette véritable colonne vertébrale du Master Plan ;

Considérant qu'une partie du site des Ateliers centraux est aménagée en parking de +/- 650 places et que la partie centrale est quant à elle aménagée en une liaison piétonne et cycliste entre le boulevard urbain et le site de Trasenster ;

Considérant qu'une passerelle au-dessus de la voie ferrée, reliant les Ateliers centraux et le site de Trasenster est également en développement via ce portefeuille FEDER ;

Considérant, par ailleurs, que le site bénéficie depuis juin 2018 d'un nouvel arrêt ferroviaire du Réseau Express Liégeois entre le site de Trasenster et les Ateliers Centraux et que cette ancienne ligne réhabilitée en 2018 permet de rejoindre Liège-Guillemins en 8 minutes et inscrit également OUGRÉE sur la dorsale wallonne ;

Vu sa délibération du 12 novembre 2019 décidant notamment d'approuver les exigences de la sélection qualitative telles que mentionnées dans l'avis de marché ainsi que le guide de sélection relatif au marché "Construction d'un ensemble immobilier composé de logements étudiants / jeunes adultes et des fonctions accessoires, Restauration et transformation du Château de Trasenster et aménagement du Parc", établis par le service des marchés publics en collaboration avec la régie communale autonome ERIGES ;

Vu la décision n° 43 du 10 avril 2010 décidant notamment de sélectionner les candidatures de s.a. CIT BLATON, s.p.r.l. BLUESTONE INVEST [siège social : avenue des Chalets 20 à 1180 BRUXELLES (UCCLE)] et s.a. BERNARD CONSTRUCTION qui répondent aux critères de sélection qualitative ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les termes du guide de soumission, et ainsi permettre son envoi, dans les meilleurs délais, aux entreprises précitées ;

Considérant le guide de soumission n° 2019-3708 relatif au marché précité ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations si celles-ci ne sont pas nécessaires aux yeux du pouvoir adjudicateur ;

Attendu que sur base de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité de Mme la Directrice financière a été sollicité en date du 4 juin 2020 ;

Vu la décision du collège communal du 5 juin 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

**APPROUVE**

par 26 voix "pour", 0 voix "contre", 11 abstentions, le nombre de votants étant de 37, le guide de soumission relatif au marché "Construction d'un ensemble immobilier composé de logements étudiants / jeunes adultes et des fonctions accessoires, Restauration et transformation du Château de Trasenster et aménagement du Parc", établis par le service des marchés publics en collaboration avec la régie communale autonome ERIGES,

**CHARGE**

le collège communal de passer un marché par procédure concurrentielle avec négociation pour ce marché, après réception et examen des offres des opérateurs économiques arrêtés par lui.

**M. le Président présente le point.**

**Interventions de MM. MATTINA et ANCIEN.**

**Mme PICCHIETTI rentre**

**Réponse de Mme CRAPANZANO.**

**Intervention de M. MATTINA.**

**Vote sur le point :**

- **conseillers MR** : oui
- **conseillers ECOLO** : oui
- **conseillers PTB** : abstention
- **conseillers PS** : oui

**M. le Président proclame que la proposition est adoptée.**

**OBJET N° 14 :** Adoption d'une convention avec le Centre de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage (C.R.E.A.V.E.S. des Terrils) pour la prise en charge des animaux nécessitant une revalidation. Cotisation pour l'exercice 2020.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L3331-1 à L 3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

Arrêté de l'exécutif régional wallon du 30 mars 1983 relatif à la protection de certaines espèces d'animaux vertébrés vivant à l'état sauvage ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 1994 sur la protection des oiseaux en Région wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'agrément et aux subventions des centres de revalidation des espèces animales vivant naturellement à l'état sauvage du 16 octobre 1997 ;

Attendu qu'il est strictement interdit aux particuliers ainsi qu'à la Société royale protectrice des animaux (S.R.P.A.), de détenir des espèces animales vivant à l'état sauvage ;

Vu la décision n° 89 du collège communal du 15 février 2017 désignant la Société royale protectrice des animaux (S.R.P.A.) pour recueillir les animaux errants sur le territoire de la Ville de SERAING ;

Attendu que les législations susvisées ont pour but de protéger les espèces animales sauvages et que la création de centres de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage (C.R.E.A.V.E.S.) agréés permet de dispenser les soins adaptés à chaque espèce et, après revalidation, de remettre les animaux soignés en liberté ;

Attendu que la Ville de SERAING souhaite s'inscrire dans cette démarche ;

Considérant que le C.R.E.A.V.E.S. le plus proche de SERAING se situe rue Chantraine 161 à 4420 SAINT-NICOLAS (LIEGE) ;

Attendu que les animaux sauvages trouvés sur le territoire de SERAING y sont majoritairement déposés par les citoyens ;

Attendu que, par souci d'efficacité maximale, le "C.R.E.A.V.E.S. des Terrils" a constitué une a.s.b.l. et a proposé aux communes avoisinantes l'adhésion à une convention de collaboration, moyennant une cotisation annuelle ;

Attendu que le montant de cette cotisation calculé au prorata de la superficie du nombre d'habitants et du nombre d'animaux provenant du territoire de la Ville durant l'année écoulée, s'élève à 18.040 € pour l'année 2020 ;

Considérant l'article 78011/332-01 (sous-budget 066) du budget ordinaire de l'exercice 2020, ainsi libellé : "a.s.b.l. C.R.E.A.V.E.S COTISATION", dont le disponible s'élève à 18.040 € ;

Vu la décision de collège communal du 5 juin 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

#### ADOPTE

par 37 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 37, la convention entre la Ville de SERAING et l'a.s.b.l. CENTRE DE REVALIDATION DES ESPÈCES ANIMALES VIVANT À L'ÉTAT SAUVAGE DES TERRILS, représentée par M. Patrice CECCATO, Président, comme suit :

#### **Convention de collaboration entre la ville de SERAING et l'a.s.b.l. "C.R.E.A.V.E.S des terrils"**

Entre, d'une part,

l'a.s.b.l. "C.R.E.A.V.E.S DE REVALIDATION DES ESPÈCES ANIMALES VIVANT A L'ÉTAT SAUVAGE DES TERRILS", constituée le 12 juillet 2019, ayant son siège social rue Chantraine 161 à 4420 SAINT-NICOLAS, valablement représenté son Président, M. Patrice CECCATO, qui en a reçu le pouvoir, ci-après dénommée "C.R.E.A.V.E.S des Terrils"

Et, d'autre part,

la Ville de SERAING, ayant son adresse administrative place Communale 8 à 4100 SERAING, valablement représentée par M. Francis BEKAERT, Bourgmestre, et M. Bruno ADAM, Directeur général ff, agissant en vertu d'une délibération du conseil communal du 17 juin 2020, ci-après dénommée "la Ville",

IL EST CONVENU

#### **ARTICLE 1 : Ratio du contrat**

Le présent contrat est conclu dans le respect et par référence à :

- la loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la nature,
- le Code wallon du Bien-être animal,
- l'arrêté du gouvernement wallon du 16 octobre 1997 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de revalidations des espèces animales vivant à l'état sauvage,
- l'agrément du C.R.E.A.V.E.S de SAINT-NICOLAS en date du 27 février 2012.

#### **ARTICLE 2 : Terminologie**

Pour l'application de la présente convention, il faut entendre par :

- "Établissement de revalidation" : les infrastructures mises à disposition pour la revalidation des animaux sauvages ;
- "Animal sauvage indigène" : tout animal vivant naturellement à l'état sauvage au sein de l'écosystème de la Région Wallonne ;
- "Animal blessé ou abandonné" : un animal sauvage dont l'état physique ou le jeune âge ne lui permet pas de survivre, de s'intégrer et de se développer au sein de l'écosystème ;

### **ARTICLE 3 : De l'a.s.b.l. "C.R.E.A.V.E.S des Terrils"**

#### a. Missions

Le "C.R.E.A.V.E.S des Terrils" recueille et s'efforce de revalider tous les animaux pour lesquels il a obtenu l'agrément. Lorsque les animaux pour lesquels il n'a pas obtenu l'agrément lui sont confiés, il les transfère immédiatement dans un autre centre agréé. Il ne peut utiliser les animaux accueillis dans un but lucratif.

Il garantit à la commune ou la Ville des infrastructures d'accueil et de soins conformes au prescrit légal et des connaissances adéquates au besoin de l'animal.

Le "C.R.E.A.V.E.S des Terrils" peut accueillir simultanément 30 rapaces - 100 oiseaux (autres que les rapaces) et 20 petits mammifères.

Il s'assure les services d'un vétérinaire spécialisé dans les soins à apporter aux espèces accueillies.

Le "C.R.E.A.V.E.S des Terrils" prend toutes les mesures prophylactiques nécessaires compte tenu des installations dont il dispose et évite notamment de mettre en contact direct les animaux à revalider avec des espèces ou des races domestiques.

Seuls les animaux blessés, affaiblis, malades ou saisis par l'autorité peuvent être détenus ; la détention, en ce compris le transport des animaux, n'est admise que dans le but de les soigner puis de les remettre en liberté ou de les transférer dans un centre agréé autorisé à les accueillir.

Les animaux détenus sont inscrits dans un registre spécial dont la forme est arrêtée par le ministre. Ce registre est accessible aux agents compétents pour rechercher les infractions à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

Les animaux détenus ne peuvent être cédés, vendus ou offerts en vente. Ils ne peuvent être exposés en public, sauf moyennant l'accord du directeur du centre de la Division de la Nature et des Forêts, que lorsque leur remise en liberté s'avère impossible et dans la mesure où leur présentation présente un intérêt didactique.

Les oiseaux détenus ne peuvent être relâchés qu'à condition de ne pas être issus d'une souche captive et d'être marqués par un collaborateur de l'Institut Royal des Sciences naturelles de BELGIQUE au moyen d'une bague délivrée par cet institut, les numéros des bagues posées étant consignés dans le rapport d'activité.

Le "C.R.E.A.V.E.S des terrils" transmet à la Ville, chaque année, le bilan complet des animaux recueillis. La transmission se fait via un listing adressé à M. Le Bourgmestre.

#### b. Horaires

Le "C.R.E.A.V.E.S des Terrils" accueille les animaux sauvages indigènes blessés ou abandonnés de 8h à 16h, 7 jours sur 7. En dehors de ces horaires et si l'état de l'animal ne nécessite pas l'intervention immédiate d'un vétérinaire, il peut être déposé sur le site dans un box prévu à cet effet au sein des établissements de revalidation.

#### c. Déplacements

La capture de l'animal n'incombe pas au "C.R.E.A.V.E.S des terrils" en vertu du présent contrat ; ce qui lui laisse tout loisir d'intervenir dans certains cas selon ses disponibilités, sans avoir à motiver son choix.

Tout animal sauvage blessé ou abandonné doit être apporté par tout citoyen, les services de la Ville, selon les horaires fixés au point b.

Le département de la Nature et des Forêts du service public wallonie, ainsi que les services des zones de secours sont habilités à apporter tout animal sauvage nécessitant une assistance.

Le transfert des animaux dans un autre centre agréé est à charge du "C.R.E.A.V.E.S des Terrils".

#### d. Animaux morts

Le "C.R.E.A.V.E.S des terrils" ne recueille aucun animal mort. Il appartient à la Ville de contacter la société chargée de l'enlèvement des dépouilles d'animaux morts sur la voie publique.

### **ARTICLE 4 : Des cotisations**

Tous les services offerts par le "C.R.E.A.V.E.S des Terrils" et décrits supra sont en partie couverts par un montant annuel forfaitaire de 18.040 € calculé au prorata de la superficie, du nombre d'habitants et du nombre d'animaux provenant du territoire de la Ville. Le solde du coût de ces services est supporté par l'a.s.b.l. C.R.E.A.V.E.S des Terrils elle-même.

Le montant dont question est calculé en fin d'exercice pour l'année qui suit et sera payée par anticipation et au plus tard le 31 mars de l'année concernée au bénéfice du compte de l'a.s.b.l. "C.R.E.A.V.E.S des terrils" BE67 7512 1000 9787.

### **ARTICLE 5 : De la participation au conseil d'administration du "C.R.E.A.V.E.S des Terrils"**

La collaboration en le "C.R.E.A.V.E.S des terrils" et la Ville donne au membre du Collège communal en charge du bien-être animal de la Ville partenaire un mandat au sein du conseil d'administration de l'a.s.b.l. .

### **ARTICLE 6 : Application du contrat dans le temps et résiliation**

Le présent contrat est conclu à durée indéterminée.

Il prend court à la signature de la convention par les différentes parties.

Chacune des parties contractantes pourra le résilier, sans motivation, à la veille de chaque date anniversaire, moyennant respect de la condition préalable de notification de cette décision par recommandé avec accusé de réception, 4 mois au moins à l'avance, le cachet de la poste faisant foi.

**ARTICLE 7 : Clause attributive de compétence**

Les parties conviennent que toutes les contestations qui pourraient découler du présent contrat seraient soumises aux juridictions liégeoises, Tribunal de première instances ou justice de paix dont dépend l'a.s.b.l., selon la valeur du litige.

Fait à Seraing, en autant d'exemplaires qu'il y a de parties.

IMPUTE

cette dépense sur le budget ordinaire de 2020, à l'article 78011/332-01 (sous budget 066), ainsi libellé : "a.s.b.l. C.R.E.A.V.E.S COTISATION", dont le disponible est suffisant, et à l'article qui sera prévu à cet effet aux exercices ultérieurs,

PREND ACTE

du mandat de représentation confié à Mme Julie GELDOF, Cinquième Échevin.

TRANSMET

copie de la présente délibération à l'a.s.b.l. centre de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage "C.R.E.A.V.E.S. des Terrils".

**M. le Président présente le point.**

**Aucune remarque ni objection.**

**M. le Président proclame que la proposition est adoptée.**

OBJET N° 14.1 : Courriel du 9 juin 2020 par lequel M. Samuel RIZZO, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 17 juin 2020, dont l'objet est : "Etat d'avancement des grands projets sur Seraing".

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Vu le courriel du 9 juin 2020 par lequel M. Samuel RIZZO, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 17 juin 2020 dont l'objet est : "Etat d'avancement des grands projets sur Seraing", et dont voici la teneur :

*"Malgré cette crise sanitaire majeure, la Ville de Seraing doit continuer son développement.*

*Dans ce cadre, le projet du Val Saint-Lambert paraissait essentiel.*

*Serait-il possible, à nouveau, d'avoir un point détaillé sur ce projet et le timing de sa réalisation ?"*

PREND ACTE

du souhait de M. RIZZO de voir cette demande traitée en tant que question écrite.

**Les réponses seront transmises à l'ensemble des conseillers.**

OBJET N° 14.2 : Courriel du 9 juin 2020 par lequel M. Samuel RIZZO, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 17 juin 2020, dont l'objet est : "Dégâts financiers causés par le COVID-19 et mesures à prendre".

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Vu le courriel du 9 juin 2020 par lequel M. Samuel RIZZO, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 17 juin 2020, dont l'objet est : "Dégâts financiers causés par le COVID-19 et mesures à prendre " et dont voici la teneur :

*"Alors que la Ville de Seraing semble sortir petit à petit du confinement et de cette crise du Coronavirus, le débat sur les coûts directs et indirects s'impose.*

*Merci de répondre à ces différentes questions :*

*- Quelle sera la perte financière sur les recettes communales ?*

*- Quelles seront les pertes financières au Bois de l'Abbaye ?*

*- À quelle hauteur faudra-t-il prendre éventuellement en charge les recettes perdues de l'hôpital du Bois de l'Abbaye ?*

*- Quelles sont les pistes de réflexions financières à l'échelle de la Ville pour pallier aux différentes pertes ?*

- *Quels seront les impacts au niveau des emplois aussi bien au sein de l'administration communale qu'au sein du CHBA ?*",

PREND ACTE

du souhait de M. RIZZO de voir cette demande traitée en tant que question écrite.

**Les réponses seront transmises à l'ensemble des conseillers.**

**OBJET N° 14.3 :** Courriel du 10 juin 2020 par lequel M. François MATTINA, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 17 juin 2020, dont l'objet est : "Question concernant l'état des aménagements des parcs à Seraing pour cet été".

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Vu le courriel du 10 juin 2020 par lequel M. François MATTINA, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 17 juin 2020 , dont l'objet est : "Question concernant l'état des aménagements des parcs à Seraing pour cet été", et dont voici la teneur :

*"La crise sanitaire du coronavirus a entraîné avec elle une longue période de confinement. La population en est par conséquent d'autant plus active dans la recherche de lieux de détente en extérieur. Ces lieux sont également des espaces de rencontre. Ces espaces sont d'autant plus importants pour les jeunes enfants qui ont dû rompre leurs liens sociaux durant des mois. Des liens qui par la force des choses, seront à nouveau altérés, voir absents pour certains, durant la période de vacances estivales.*

*Avoir un parc à proximité de son lieu d'habitation tel que décrit dans le Master Park répond d'autant plus aux besoins en cette période que l'on pourrait qualifier « post confinement ».*

*Ce renforcement des attentes ne fait que s'ajouter à celles-déjà exprimé par le passé par les personnes qui ne disposent pas de jardin par exemple ou encore ceux qui n'ont jamais eu les moyens de partir en vacances ainsi que ceux qui ne prendront pas le risque cette année.*

*C'est pourquoi, nous revenons à nouveau sur ce sujet en vous demandant de bien vouloir dresser un bilan sur l'état d'avancement depuis notre première intervention en Juin 2019.*

*Par ailleurs, nous souhaiterions savoir si des aménagements particuliers sont prévus pour une utilisation au cours de l'été 2020.*

*Enfin, pourrions-nous disposer d'un planning détaillé de ce projet en déclinant les tâches et les budgets alloués à chaque espace concerné ?"*

PREND CONNAISSANCE

de la correspondance susvisée.

**Exposé de M. MATTINA.**

**Réponses de Mmes GERADON et CRAPANZANO.**

**OBJET N° 14.4 :** Courriel du 10 juin 2020 par lequel M. Damien ROBERT, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 17 juin 2020, dont l'objet est : "Valorisation du site de la Mare aux joncs".

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Vu le courriel du 10 juin 2020 par lequel M. Damien ROBERT, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 17 juin 2020 , dont l'objet est : "Valorisation du site de la Mare aux joncs", et dont voici la teneur :

*"Après une période de confinement qui a principalement impactée la population et plus particulièrement les personnes vivant dans un logement exigü et sans jardins, le besoin de profiter des espaces extérieurs pendant la période estivale n'en sera que plus fondamental.*

*Je pense au site de la Mare aux joncs, espace naturel fort fréquenté par les sérésiens, qui mérite des aménagements aussi bien de sécurité (stationnement,) que d'accessibilité (bancs, ...) pour que la population puisse le fréquenter dans de bonnes conditions.*

*Cette interpellation est dans la suite logique à la proposition formulée au conseil communal du 2 novembre 2019 ayant pour objet la valorisation du site de la Mare aux joncs, que vous avez favorablement accueilli. Elle visait à développer le site comme un véritable espace de loisirs au bénéfice des familles.*

*Le contexte actuel de sortie progressive de crise sanitaire va amener à ce la population va de nouveau reprendre le chemin de cette zone de promenade et d'activités sportives remettant à l'ordre du jour la question des aménagements du site.*

*Qu'avez-vous prévu pour permettre un accueil de qualité pour les familles dans cet espace vert qui mérite un réaménagement rapide ?"*

PREND CONNAISSANCE

de la correspondance susvisée.

**Exposé de M. AZZOUZ.**

**Réponses de Mmes GERADON et CRAPANZANO.**

**OBJET N° 14.5 :** Courriel du 11 juin 2020 par lequel M. Paul ANCION, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 17 juin 2020, dont l'objet est : "Tourisme estival à Seraing".

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Vu le courriel du 11 juin 2020 par lequel M. Paul ANCION, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 17 juin 2020, dont l'objet est : "Tourisme estival à Seraing" et dont voici la teneur :

*"Les voyages à l'étranger étant toujours limités et les incertitudes concernant un retour « à l'anormal » dans ce domaine font que nombre de nos concitoyens optent pour des vacances beaucoup plus locales.*

*Seraing possède plusieurs atouts touristiques : ses bois, le domaine du Val Saint Lambert, ses châteaux, etc.*

*Le collège peut-il nous expliquer ce qu'il compte mettre en place pour attirer davantage de tourisme dans notre Ville au vu de cette période particulière ? Il est en effet primordial que le secteur horeca et les entreprises touristiques locales bénéficient d'un appui renforcé de la Ville.*

*A plus long terme, le collège peut-il nous expliquer ce qui est envisagé pour combler la disparition du musée du fort de Bonnelles, ainsi que la préservation de ce dernier ?*

*Je vous remercie d'avance",*

PREND CONNAISSANCE

de la correspondance susvisée.

**Exposé de M. ANCION.**

**Réponse de M. ONKELINX.**

**OBJET N° 14.6 :** Courriel du 11 juin 2020 par lequel M. Paul ANCION, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 17 juin 2020, dont l'objet est : "Présence régulière de deux-roues à moteur dans les bois de Seraing".

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Vu le courriel du 11 juin 2020 par lequel M. Paul ANCION, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 17 juin 2002, dont l'objet est : "Présence régulière de deux-roues à moteur dans les bois de Seraing" et dont voici la teneur :

*"Régulièrement, le bois du Val Saint Lambert est investi par des mobyettes ou des motocross. Outre que cela soit bien entendu interdit, cela dérange la faune du bois et met en danger les utilisateurs respectueux des lieux.*

*Quels sont les moyens qui sont mis en place par le collège pour lutter contre ce phénomène ?*

*Je vous remercie d'avance",*

PREND CONNAISSANCE

de la correspondance susvisée.

**Exposé de M. ANCION.**

**Réponse de M. le Bourgmestre.**

**Intervention de M. CULOT.**

**OBJET N° 14.7 :** Courriel du 11 juin 2020 par lequel M. Paul ANCION, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 17 juin 2020, dont l'objet est : "Etat des lieux des services de la Ville".

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Vu le courriel du 11 juin 2020 par lequel Paul ANCION, Conseiller communal, sollicite, sur base de l'article L1122-24 du C.D.L.D., l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 17 juin 2020, dont l'objet est : "Etat des lieux des services de la Ville" et dont voici la teneur :

*"Le collègue peut-il nous donner un état des lieux général des services de la ville par rapport à la crise sanitaire actuelle ?*

*Nous aimerions connaître, entre autre, les éléments suivants :*

*- Quel est le niveau de fonctionnalité de chaque service ?*

*- Quelle organisation différente est actuellement en place par rapport au fonctionnement « normal » ?*

*- Quelles mesures sanitaires sont actuellement en place dans les services ?*

*- Comment est organisé le télétravail dans les services qui peuvent en bénéficier ?*

*- Quelles mesures sont envisagées à l'avenir ?*

*Selon quel agenda ?*

*- Qu'est-il mis en place pour consulter le personnel par rapport à ces changements ?*

*Je vous remercie d'avance,"*

PREND CONNAISSANCE

de la correspondance susvisée.

**Exposé de M. ANCION.**

**Réponse de Mme CRAPANZANO.**

**Intervention de M.le Bourgmestre.**

**Intervention de M. ANCION.**

**Réponse de Mme CRAPANZANO.**

---

### QUESTIONS D'ACTUALITÉ

1. **Exposé de M. REINA sur la situation de crise à la centrale TGV.**  
**Réponse de M. le Bourgmestre.**
2. **Exposé de M. ROBERT sur le souhait de voir ériger une statue en mémoire de la grève de 1869 et de ses victimes.**  
**Réponse de M. le Bourgmestre.**

**La séance publique est levée**